



Dettes au sein d'un couple

Par **Montarnal**, le **13/02/2010** à **18:52**

Bonjour,

j'ai vécu 2 ans avec une personne à qui j'ai régulièrement prêté de l'argent et j'ai également subvenu aux dépenses courantes du ménage. Nous n'étions ni mariés ni rien d'autre et il était convenu (de façon orale) que chacun devait gérer ses dépenses propres et participer à l'égalité dans le ménage. Or sur les deux ans de vie commune il a accumulé plus de 2700€ de dette envers moi (pas de trace écrite en dehors des comptes personnels établis au fur et à mesure sur un tableau excel) Il a refusé de m'établir une reconnaissance de dettes malgré mes nombreuses demandes. Aujourd'hui nous sommes séparés, il a un travail bien rémunéré mais je ne sais plus du tout comment faire pour récupérer mon argent, y a-t-il encore une solution?

Par **ravenhs**, le **14/02/2010** à **01:52**

Bonsoir,

Pour ce qui est de la contribution aux charges au sein d'un couple non marié, il n'y a aucun recours juridique sauf cas très marginaux (enrichissement sans cause reconnu parfois à titre exceptionnel par la jurisprudence). A priori, en cas de contribution inégale vous ne pouvez rien faire.

En revanche pour l'argent que vous avez prêté, c'est possible.

Par principe, il faut un écrit pour prouver tout acte juridique supérieur à 1500 euros (comme un contrat de prêt par exemple). Mais il y a des exceptions, notamment "l'impossibilité morale de se constituer un écrit". Cela s'applique parfaitement dans votre cas. En effet on

comprend bien qu'on ne puisse pas déceimment faire signer une reconnaissance de dette à quelqu'un avec qui on est en couple. Le droit prend cet élément en considération.

ATTENTION, entendons nous bien. Le paragraphe précédent ne signifie pas que vous n'avez rien à prouver mais que la preuve du prêt peut être **rapportée librement** et pas uniquement par écrit si la somme est supérieur à 1500 euros, c'est à dire notamment par témoignages indices ou présomption, ensuite le juge appréciera le bien fondé de la demande.

En résumer, **il vous incombe de prouver** que vous avez bien prêter tel somme à votre ex. Si vous ne parvenez pas à le prouver le juge vous déboutera de votre demande.

En revanche le fait de ne pas avoir d'écrit n'est pas un problème en soi, pourvu que vous puissiez **emporter la conviction du juge avec d'autres éléments** comme par exemple des relevés de compte et tout autre indices témoignages ou présomption qui vont dans votre sens.